



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2024-274

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de proximité C_Ingénierie écologique - Propreté et déchets à la Direction Déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Déchets, un emploi de responsable de proximité C_Ingénierie écologique - Propreté et déchets va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Encadrer les équipes d'agents de collecte
- Organiser et coordonner le travail
- Contrôler et faire appliquer le respect des règles en vigueur
- Suivre l'activité et assurer le reporting quotidien (via les outils informatiques)
- Participer à l'évolution du fonctionnement du site et/ou de la direction
- Participer au travail de proximité avec les usagers/partenaires
- Assurer la continuité de service en période de congés/absence

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de proximité C_Ingénierie écologique - Propreté et déchets à la Direction Déchets est ouvert au recrutement contractuel,

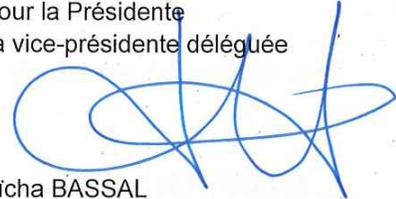
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'agent de maîtrise, à savoir au minimum 372 IB et au maximum 562 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

29 MARS 2024